



Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 Montpellier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Vendredi 30 octobre 2020

RENTREE DU 2 NOVEMBRE : ON SE PROTÈGE, ON AGIT !

Le président de la République vient de décider seul, en dehors de toute instance démocratique, du reconfinement et de sa durée. Solitude du pouvoir, dirait-on, nous retenons plutôt l'idée d'une dérive totalitaire.

En fidèle exécutant, le gouvernement dévoile les modalités de ce « confinement adapté », **qui n'est rien d'autre qu'un couvre-feu sur les loisirs et la culture**, vu le nombre des personnes autorisées à circuler et se rassembler pour sauver l'économie et garder les enfants de salarié-es. Nous avons toujours le droit de nous entasser dans les transports en commun, de nous entasser dans les classes pour sauver l'économie...

Plus que la lassitude, c'est la colère qui nous étreint. Tout ce temps depuis mars, non utilisé pour préparer le système scolaire, pour anticiper la deuxième vague, pour organiser le respect des gestes barrière à l'école... **Blanquer a allégé par deux fois le protocole, il refuse d'admettre son inconséquence, et ne prévoit strictement rien pour protéger les personnels et les usagers !** Pire, il renvoie toutes les responsabilités sur les collectivités locales.

La profession refuse de se faire maltraiter une fois de plus, et plusieurs syndicats sont actuellement à l'oeuvre pour construire un rapport de force protecteur dès lundi.

Nous appelons d'ores et déjà les collègues à se réunir en AG dès lundi midi, pour imposer des mesures adaptées à la réalité, permettant de protéger les personnels et les élèves et décider des moyens d'action à adopter, à commencer par la grève.

Points de vigilance

Les masques

→ Le gouvernement a produit un [communiqué de presse](#) le mercredi 28 octobre, basé sur l'avis de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire). Par principe de précaution, il officialise [le retrait des masques DIM](#) (acté dès le 20 octobre) et la mise à disposition d'autres masques en tissu pour ses agent-es. Le ministère devait organiser l'acheminement de ces nouveaux masques pour la rentrée.

Remarque de SUD éducation 34 : Ne portez plus les masques DIM, réclamez les nouveaux. Si on ne vous donne rien lundi matin, vous êtes fondé-es à signaler un danger grave et imminent, et à exercer un droit de retrait.

→ L'obligation de porter un masque s'étend aux enfants de 6 ans et plus. Le ministère n'en fournira qu'aux familles qui le demanderont. La mairie de Montpellier s'est engagée à en fournir, nous devons donc surveiller l'acheminement de ce stock, et le distribuer.

Le protocole sanitaire

Une nouvelle fumisterie, déjà dénoncée [ici](#) et [là](#) ! Le protocole renforcé nous demande

- de continuer à accueillir **tous les élèves, de tous les niveaux, tous les jours**
- d'**aérer** plus nos classes en ouvrant les fenêtres
- **d'éviter le brassage si possible** ; et puisque la réforme du lycée imposée par Blanquer rend cette précaution impossible par classe, on s'autorise à brasser par niveau (élèves de première mélangés, élèves de terminale aussi, etc) : trop pratique pour le traçage des cas contacts !
- **de respecter la distanciation physique** : un mètre d'écart si possible, sinon pas grave. Et seulement dans les classes et couloirs.
- de **nettoyer** plus d'une fois par jour les poignées de porte...

Des recommandations impossibles à appliquer avec les effectifs de classe actuels, et des responsabilités qui reposent encore une fois sur les seules collectivités territoriales.

***Remarque de SUD éducation 34** : le protocole sanitaire est renforcé d'une page, de recommandations à mettre en œuvre si possible, et d'obligations qui reposent sur les collectivités et les équipes, par sur le ministère. Le ministre pense avoir fait son travail.*

Le protocole pédagogique

Le protocole pédagogique prévoit le cas d'une circulation active du virus, et prévoit dans ce cas la réduction des effectifs et l'organisation en demi-groupes. **Nous exigeons et nous ferons en sorte d'appliquer ce protocole. Ce ne sera pas la première fois que le ministre de l'éducation sera contredit depuis le début de la crise... Rappelons que nous avons les effectifs de classe les plus lourds en Europe, et que l'épidémie est hors de contrôle en France.**

Les personnels

- Les directrices et directeurs ont la tâche supplémentaire de tamponner les attestations de chaque parent d'élève, de chaque personnel. Du travail en plus pour des personnels sur-sollicités.
- Les équipes doivent repenser l'organisation complète des écoles et établissements : rentrées échelonnées, récréations décalées, sens de circulation, articulation des temps périscolaires (cantine, garderie, étude) avec les personnels municipaux...
- Les [personnels vulnérables](#) peuvent à nouveau être placés en télétravail ou bénéficier d'une ASA, sur présentation du certificat d'isolement fourni par leur médecin. La [FAQ de SUD éducation](#) a été mise à jour en conséquence.

Les états d'urgence

L'état d'urgence sanitaire et le plan vigipirate contre le terrorisme se percutent avec parfois des injonctions contradictoires. La crise sanitaire nous recommande d'ouvrir le plus possible, de toucher le moins possible les poignées de porte ; vigipirate nous rappelle de nous calfeutrer.

L'hommage à Samuel Paty doit avoir lieu ce lundi matin, les équipes doivent le penser, l'organiser en tenant compte de tout cela, dans le contexte d'un nouvel attentat survenu ce jeudi.

Les étapes à suivre

Voici les procédures à effectuer, avant la reprise (déclaration d'intention de grève), ou bien chaque matin de présence à l'école. **Il est utile d'informer le syndicat** (syndicat@sudeducation34.org) des démarches que vous entreprenez, voire de **mettre directement le syndicat en copie des courriers** que vous adressez à la hiérarchie et aux administrations.

La déclaration d'intention de grève (premier degré)

Si ce n'est déjà fait, il faut déposer une déclaration multirate pour la semaine ou pour la période. Ainsi vous vous réservez la possibilité de ne pas venir **si vous avez la plus petite hésitation, si vous voulez marquer votre désaccord, ou si vous souhaitez vous engager dans la procédure du droit de retrait.**

Plus d'explication sur la déclaration d'intention de grève dans [cet article](#).

Le SDGI (signalement d'un danger grave et imminent)

Si vous estimez que la situation de travail sur le lieu de travail dans l'école ou établissement représente un danger grave et imminent pour votre santé et votre vie en raison du COVID-19, alors rédigez un courrier de SDGI à votre supérieur hiérarchique (IEN / chef d'établissement). Un mail depuis votre adresse académique suffit.

Les modèles et explications sont dans [cet article](#).

Le droit de retrait

À la suite du signalement de danger grave et imminent, vous pouvez exercer votre droit de retrait. Si vous le pouvez, remplissez la fiche du [registre RDGI](#) ; il doit se trouver dans l'établissement, ou bien en version dématérialisée. Sinon, précisez que vous exercez votre droit de retrait dans votre courriel de signalement SDGI.

Attention : deux cas de figure à envisager, selon que les élèves sont déjà présents dans l'établissement, ou pas encore.

→ Les élèves sont présents

Vous avertissez votre supérieur hiérarchique que vous exercez un droit de retrait, mais vous n'abandonnez pas pour autant les élèves dont vous avez la charge.

Vous n'entrez pas dans les locaux, vous restez donc dans la cour en attendant que le supérieur hiérarchique ait pu organiser la prise en charge de vos élèves. Ensuite vous pouvez quitter votre lieu de travail.

→ Les élèves ne sont pas encore présents

Vous avertissez votre supérieur hiérarchique que vous exercez un droit de retrait, vous avertissez les parents d'élèves en leur signalant votre absence. Vous ne vous rendez pas sur votre lieu de travail.

Et après le droit de retrait ?

Vous ne reprenez pas le travail tant que les conditions que vous avez signalées n'ont pas été améliorées. **Vous ne subissez pour le moment pas de retenue de traitement.**

Ne rompez pas la communication avec le supérieur hiérarchique : vous restez disponible pendant les heures de service, via la messagerie professionnelle. Précisez que vous êtes tout à fait disposé-e à aller travailler, à la condition que votre santé et votre sécurité soient assurées, suivant les obligations réglementaires des employeurs.

L'employeur va contester votre droit de retrait, et va vous enjoindre de reprendre le travail. Pour cela, il faut impérativement **un ordre écrit et nominatif**.

→ Vous acceptez de reprendre et retournez sur votre lieu de travail.

→ Vous refusez et contestez la décision de l'administration. Vous faites donc une **requête auprès du tribunal administratif**, qui doit trancher dans les 48 heures. Contactez-nous pour cette procédure, nous vous expliquerons la démarche et vous accompagnerons au mieux.

Le tribunal vous donne raison : vous n'avez aucune retenue de traitement, et l'employeur est contraint par le jugement d'opérer des changements pour assurer votre sécurité.

Le tribunal donne raison à l'administration : vous devez reprendre le travail, et les jours non travaillés pendant le droit de retrait pourront être retenus comme des jours de grève.